

Décision

Générale

colonial

Décision n° 623 du 26 mai 1961 :

n° 623

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1er classe Omar Boudin, mle 1236 de la 1er Compagnie à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 23-2-61 au 1-6-61 totalisant 17 ans, 4 mois et 2 jours de services effectifs dans la Mûlice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43; Il sera libéré et rayé-des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er classe Omar Boudin, mle 1236, bénéficiera à compter du 1-6-61 d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille quatre cents francs Djibouti (37.400 E.D.) payable trimestriellèment et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les-droits à Solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie à Dikhil.